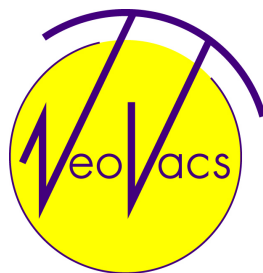


CETTE ANNONCE N'EST PAS DESTINEE A ETRE DISTRIBUEE, DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT, AUX ETATS-UNIS D'AMERIQUE, EN AUSTRALIE, AU CANADA, AU JAPON, EN AFRIQUE DU SUD, OU DANS TOUTE AUTRE JURIDICTION OU CELA SERAIT INTERDIT PAR LA LOI.



COMMUNIQUE DE PRESSE • COMMUNIQUE DE PRESSE • COMMUNIQUE DE PRESSE

NÉOVACS PROCÈDE AUX TIRAGES DE LA SECONDE TRANCHE PRÉVUE PAR SON PROGRAMME DE FINANCEMENT ET D'UNE TRANCHE ADDITIONNELLE POUR UN MONTANT TOTAL DE 3,3 MILLIONS D'EUROS

Paris et Boston, le 23 mai 2019 - 7H30 CEST – Néovacs (Euronext Growth Paris : ALNEV, éligible PEA-PME) (la "Société"), acteur majeur de la vaccination thérapeutique pour le traitement des maladies auto-immunes grâce à sa plateforme technologique Kinoïde®, annonce avoir procédé à l'émission d'une seconde tranche de 190 ORNANE pour un montant nominal total de €1.900.000¹ conformément aux termes de l'accord de financement conclu avec le fonds European Select Growth Opportunities Fund (l'"Investisseur") en date du 22 mars 2019 relatif à un financement d'un montant nominal maximal de €10 million sur une période de 24 mois², afin de financer ses développements cliniques (l'IFN α Kinoïde dans le lupus) et précliniques (l'IFN α Kinoïde dans le diabète de type 1 et de l'IL-4 / IL-13 Kinoïde dans le traitement des allergies).

L'Investisseur a souscrit les 190 ORNANE de la seconde tranche le 22 mai 2019 et, à la demande de la Société, a immédiatement converti la totalité des 190 ORNANE sur la base d'un prix de conversion de €0,16 euro par action de la Société³, ce qui donnera lieu à l'émission de 11.875.000 actions nouvelles.

Par ailleurs, la Société annonce avoir procédé à l'émission d'une tranche additionnelle de 140 ORNANE 2 ayant les mêmes caractéristiques que les ORNANE⁴ pour un montant nominal total de €1.400.000⁵ dans le cadre d'un contrat conclu avec un fonds d'investissement français investissant dans le domaine de la santé et des biotechnologies (l'"Investisseur Additionnel") en date du 22 mai 2019.

¹ Sur la base de la 6ème résolution de l'assemblée générale extraordinaire de la Société en date du 12 mars 2018 et de l'autorisation du conseil d'administration en date du 22 mars 2019.

² Communiqué de presse de la Société en date du 25 mars 2019.

³ Le prix de conversion correspond à 92 % du plus bas cours moyen pondéré par les volumes de l'action de la Société sur les 10 jours de bourse précédant immédiatement la date de réception d'une notice de conversion par la Société.

⁴ Voir le communiqué de presse de la Société en date du 25 mars 2019 (valeur nominale unitaire de €10.000, souscription au pair, maturité de 12 mois, absence d'intérêt, absence de bon de souscription d'action et prix de conversion correspondant à 92 % du plus bas cours moyen pondéré par les volumes de l'action de la Société sur les 10 jours de bourse précédant immédiatement la date de réception d'une notice de conversion par la Société).

⁵ Sur la base de la 6ème résolution de l'assemblée générale extraordinaire de la Société en date du 12 mars 2018 et de l'autorisation du conseil d'administration en date du 20 mai 2019.

CETTE ANNONCE N'EST PAS DESTINEE A ETRE DISTRIBUEE, DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT, AUX ETATS-UNIS D'AMERIQUE, EN AUSTRALIE, AU CANADA, AU JAPON, EN AFRIQUE DU SUD, OU DANS TOUTE AUTRE JURIDICTION OU CELA SERAIT INTERDIT PAR LA LOI.

L'Investisseur Additionnel a souscrit la totalité des 140 ORNANE 2 de la tranche additionnelle le 22 mai 2019 et, à la demande de la Société, a immédiatement converti la totalité des 140 ORNANE 2 sur la base d'un prix de conversion de €0,16 euro par action⁶, ce qui donnera lieu à l'émission de [8.750.000] actions nouvelles.

Les actions nouvelles émises sur conversion des ORNANE 2 porteront jouissance courante. Elles auront les mêmes droits que ceux attachés aux actions ordinaires existantes de la Société et feront l'objet d'une admission sur Euronext Growth Paris sur la même ligne de cotation (ISIN FR0004032746).

L'émission de la tranche additionnelle ne donnera pas lieu à l'établissement d'un prospectus soumis au visa de l'AMF.

Il est précisé que la Société, l'Investisseur et l'Investisseur Additionnel ont convenu de mettre en place un programme de partage de résultats destiné à permettre, selon le cas, à la Société de se voir attribuer⁷ une quote-part de la plus-value éventuelle que pourraient réaliser l'Investisseur et l'Investisseur Additionnel en cas de cession des actions nouvelles émises sur conversion des ORNANE ou ORNANE 2 ou à l'Investisseur et à l'Investisseur Additionnel de voir prise en charge⁸ par la Société une quote-part de la moins-value éventuelle qu'ils pourraient réaliser dans le même cas.

Le suivi permanent de la création des ORNANE, des ORNANES 2 et des actions nouvelles issues des conversions des ORNANE et des ORNANE 2 fait l'objet d'un tableau de synthèse systématiquement mis à jour et disponible sur le site internet de la Société.

Les tableaux ci-dessous présentent l'incidence de l'émission et de la conversion des ORNANE de la seconde tranche et des ORNANE 2 de la tranche additionnelle.

- Incidence sur la participation d'un actionnaire détenant actuellement 1% du capital de la Société (sur la base du nombre d'actions composant le capital social de la Société à la date du présent communiqué, soit 122.936.483 actions) :

	Participation de l'actionnaire (en %)	
	Base non diluée	Base diluée (après exercice de tous les instruments dilutifs existants à ce jour)
Avant émission	1,00 %	0,89 %
Après émission et conversion de la totalité des ORNANE de la seconde tranche	0,91 %	0,82 %
Après émission et conversion de la totalité des ORNANE 2 de la tranche additionnelle	0,86 %	0,77 %

⁶ Le prix de conversion correspond à 92 % du plus bas cours moyen pondéré par les volumes de l'action de la Société sur les 10 jours de bourse précédant immédiatement la date de réception d'une notice de conversion par la Société.

⁷ Sous la forme d'un paiement en numéraire.

⁸ Sous la forme d'un paiement en numéraire ou par remise d'ORNANE ou ORNANE 2, selon le cas.

CETTE ANNONCE N'EST PAS DESTINEE A ETRE DISTRIBUEE, DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT, AUX ETATS-UNIS D'AMERIQUE, EN AUSTRALIE, AU CANADA, AU JAPON, EN AFRIQUE DU SUD, OU DANS TOUTE AUTRE JURIDICTION OU CELA SERAIT INTERDIT PAR LA LOI.

- Incidence sur la quote-part des capitaux propres par action (sur la base des capitaux propres au 31 décembre 2018 et du nombre d'actions composant le capital social de la Société à la date du présent communiqué, soit 122.936.483 actions) :

	Quote-part des capitaux propres par action (en €)	
	Base non diluée	Base diluée (après exercice de tous les instruments dilutifs existants à ce jour)
Avant émission	0,01982 €	0,09602 €
Après émission et conversion de la totalité des ORNANE de la seconde tranche	0,03217 €	0,10108 €
Après émission et conversion de la totalité des ORNANE 2 de la tranche additionnelle	0,03996 €	0,10432 €

A propos de Néovacs Cotée sur Euronext Growth Paris (FR0004032746) depuis 2010, Néovacs est devenu un acteur majeur dans les vaccins thérapeutiques ciblant le traitement des maladies auto-immunes, inflammatoires et certains cancers. Grâce à sa technologie innovante induisant une réponse immunitaire polyclonale, protégée potentiellement jusqu'en 2032 par 4 familles de brevets, Néovacs concentre ses efforts de développement clinique sur l'IFN α Kinoïde pour le traitement du lupus et de la dermatomyosite. Néovacs réalise également des travaux précliniques sur d'autres vaccins thérapeutiques pour le traitement des maladies auto-immunes, cancers, allergies et diabète de type 1. L'ambition de cette « approche Kinoïde » est de permettre aux patients de mieux supporter un traitement à vie qui serait plus efficace, bien toléré et très souple dans son administration. Néovacs est éligible au PEA-PME. **Pour plus d'informations** : <http://neovacs.fr/>

Contacts

NEOVACS – Relations investisseurs et Communication Corporate

Charlène Masson

+33 (0) 53 10 93 00

cmasson@neovacs.com

NEWCAP – Relations presse

Annie-Florence Loyer

+33 1 44 71 00 12 / +33 6 88 20 35 59

afloyer@newcap.fr

Léa Jacquin

+33 1 44 7 20 41 / +33 6 58 14 84 66

ljacquin@newcap.fr

ORPHEON FINANCE – Communication Financière et Relations Investisseurs

James Palmer

+33 7 60 92 77 74

j.palmer@orpheonfinance.com

CETTE ANNONCE N'EST PAS DESTINEE A ETRE DISTRIBUEE, DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT, AUX ETATS-UNIS D'AMERIQUE, EN AUSTRALIE, AU CANADA, AU JAPON, EN AFRIQUE DU SUD, OU DANS TOUTE AUTRE JURIDICTION OU CELA SERAIT INTERDIT PAR LA LOI.

Le présent communiqué a une valeur exclusivement informative. Il ne constitue pas et ne saurait en aucun cas être considéré comme constituant une offre au public d'actions par Néovacs, ni comme une sollicitation du public relative à une offre de quelque nature que ce soit dans un quelconque pays, y compris en France.

En France, l'offre de titres à laquelle il est ici fait référence est effectuée exclusivement dans le cadre d'un placement, en conformité avec l'article L. 225-138 du Code de commerce. Cette offre ne constitue pas une offre au public en France et il ne sera pas publié de prospectus visé par l'Autorité des marchés financiers.

Les titres auxquels il est ici fait référence n'ont pas été et ne seront pas enregistrés en vertu du « U.S. Securities Act de 1933 » tel que modifié (le « U.S. Securities Act »), et les titres ne peuvent être offerts ou vendus aux États-Unis à moins que ces titres ne soient enregistrés en vertu du U.S. Securities Act ou qu'une exemption à l'obligation d'enregistrement du U.S. Securities Act ne soit applicable. La Société et ses filiales n'ont pas enregistré, et n'ont pas l'intention d'enregistrer les titres auxquels il est ici fait référence aux États-Unis, et n'ont pas l'intention de mener une offre publique de titres aux États-Unis.

S'agissant des Etats membres de l'Espace Economique Européen ayant transposé la directive 2003/71/CE du Parlement européen et du Conseil du 4 novembre 2003, telle que modifiée, notamment par la directive 2010/73/UE du Parlement européen et du Conseil du 24 novembre 2010 (la « Directive Prospectus »), aucune action n'a été entreprise ni ne sera entreprise à l'effet de permettre une offre au public des valeurs mobilières objet de ce communiqué rendant nécessaire la publication d'un prospectus dans l'un ou l'autre des Etats membres.

La diffusion de ce communiqué peut, dans certains pays, faire l'objet d'une réglementation spécifique. Les personnes en possession du présent communiqué doivent s'informer des éventuelles restrictions locales et s'y conformer.